



GUIDE MOBILITE ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

En référence à la loi numéro 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et aux lignes directrices de gestion académiques en vigueur, le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof. Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants est indicative et non exhaustive, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéro ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 4 avril (16h00) au 15 avril 2024 (12h00)

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER dans le cadre des opérations de mouvement par :

- un accueil physique et des réunions d'informations en distanciel seront proposés.
- la messagerie électronique de préférence: ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr
- une cellule d'accueil téléphonique au 04 34 42 91 26 (Madame ZIMMICH), au 04 68 11 57 84 (Monsieur SETZKORN), ou au 04 68 11 57 78 (Monsieur ROCHEFORT) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h pendant la période d'ouverture du serveur.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM1) https://si2d.ac6montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.	Du 4 avril (16h00) au 15 avril 2024 (12h00)
Les accusés de réception avec barème (AR) seront disponibles dans SIAM. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER.	Le 6 mai 2024 (8h00)
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction <u>daté et signé</u> au service du personnel uniquement par messagerie électronique : ce.dsdn11-mouvement@ac-montpellier.fr Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Du 6 mai (8h00) au 17 mai 2024 (23h55)
Date limite de demande de correction de barème	Le 17 mai 2024 (23h55)
Les barèmes définitifs seront accessibles dans SIAM	Le 27 mai 2024 (8h00)
Communication des résultats via I-Prof	Le 7 juin 2024 (14h00)

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DIPER pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

L'inspecteur d'académie,
 Directeur académique des services
 de l'éducation nationale de l'Aude

Joel LAPORTE

